

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 8

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale d'Etude et d'Action auprès des Tsiganes (AREAT).

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376**

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tziganes (AREAT).

L'action relève de l'accompagnement socioprofessionnel.

OBJET DU RAPPORT

L'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tziganes propose l'action « Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches du Rhône » en direction de 690 bénéficiaires du RSA ayant une élection de domicile sur la structure.

Cette action vise à faciliter l'insertion de bénéficiaires du RSA de la communauté du voyage non sédentarisée ou semi-sédentarisée séjournant autour de l'Etang de Berre et voyageant occasionnellement dans les départements limitrophes pour des activités socioprofessionnelles et/ou familiales.

Dans le cadre d'un accompagnement spécifique, le centre de ressources AREAT assure l'accompagnement et la contractualisation d'un public qui, eu égard au mode d'habitat et à l'illettrisme avéré, est confronté à de nombreux freins pour l'inscription au sein des dispositifs du droit commun.

A travers un accompagnement global, l'objectif consiste à réaliser des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) adaptés au public ciblé favorisant une autonomie sociale, une insertion socioprofessionnelle avec notamment l'accès au statut de micro-entrepreneur.

L'AREAT, développe, en complément de sa mission d'élection de domicile, des actions socio-éducatives axées sur :

- **l'accueil du public** et son accompagnement dans les démarches administratives ;
- **le suivi social** : écoute, aide, accès aux droits (CMU, retraite), lutte contre l'illettrisme, aide à la gestion du budget ;
- **un soutien socioprofessionnel** englobant l'élaboration d'un projet professionnel adapté au mode de vie du public cible, les compétences et savoir-faire nécessaires, l'accompagnement professionnel vers l'emploi non salarié ou vers l'emploi salarié saisonnier compatible avec des déplacements. Un travail est mené en vue de la légalisation des activités indépendantes et de l'apprentissage de leur environnement comptable et administratif ;
- **l'accès au logement** : travail autour de la sédentarisation ;
- **un soutien à la scolarisation** des enfants ;
- **une médiation** avec les différentes institutions (CAF, Impôts, Régime social des indépendants...) ;
- **un accès aux soins** avec une mise en relation avec les organismes de couverture sociale et les organismes de soins ;
- **des séances collectives d'information** et de sensibilisation à la santé (équilibre alimentaire, addictions...), des ateliers illettrisme ainsi que des modules sur la création d'entreprise et l'apprentissage des nouvelles technologies ;

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment,

Bilan final de l'activité de juin 2015 à juin 2016

L'AREAT a effectué le suivi de 850 familles **dont 692 BRSA par l'élaboration des CER**, notamment dans le cadre de permanences sociales quotidiennes assurant l'accueil de 20 à 30 familles accompagnées dans leurs démarches administratives auprès des institutions (CAF, RSI, Centre des impôts, Education Nationale, Santé...) afin de faciliter :

- l'accès aux droits : CMU, CMU-C, attribution RQTH, AAH, démarches retraite...
- la scolarisation : 85 demandes d'inscription au CNED, suivi de mesures éducatives, hausse de la fréquentation scolaire. Le travail mené par l'AREAT auprès des familles a généré un changement de mentalité dans la perception de l'importance de la scolarité, ce qui permettra à terme de lutter contre l'illettrisme.

- l'insertion professionnelle : accompagnement de 389 travailleurs indépendants occupant des emplois dans des secteurs déterminés (commerce ambulancier, élagage, travaux d'entretien et récupération de ferraille), ce qui a permis la régularisation de plus de 100 familles exerçant une activité artisanale et commerciale existante et de pouvoir bénéficier de la prime d'activité versée par la CAF et donc une baisse du RSA socle.

Bilan intermédiaire de l'activité arrêté au 1^{er} janvier 2017

L'AREAT a effectué le suivi de 692 BRSA avec une file active de 671 BRSA au 1/01/2017. En effet, 21 personnes sont sorties de la file active, elles seront remplacées par de nouveaux entrants.

A ce titre, l'AREAT a réalisé 396 CER.

Depuis septembre 2016, un travail étroit s'est mis en place avec le prestataire du marché « Suivi des travailleurs indépendants ».

L'objectif est d'aider les travailleurs indépendants BRSA à accroître leur chiffre d'affaire afin qu'ils puissent sortir du dispositif RSA le plus rapidement.

Par ailleurs, des grilles d'évaluation ont été mises en place pour améliorer le suivi des BRSA.

En conséquence les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 4 juin 2017 au 3 juin 2018 avec une augmentation du nombre de BRSA accompagnés de 574 à 690.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé de financer l'action à hauteur de **86.000,00 €** selon la proposition énoncée dans le tableau ci-dessous :

<p>Association AREAT</p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Adresse du siège social</u> : Rue du docteur Poujol 13110 Port de Bouc</p> <p><u>Nom du Président</u> : Monsieur Dominique DE CALAN</p> <p><u>Nom du responsable de l'action</u> : Monsieur Denis KLUMPP, Directeur</p>	<p>Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les BDR</p> <p>du 04/06/2017 au 03/06/2018</p> <p>Pôle 9 (Istres / Marignane / Martigues / Vitrolles)</p>	<p>850 personnes dont 690 BRSA</p>	<p>Montant total de l'action 169.250,00 €</p> <p>Montant accordé en 2016 71.400,00 € pour 574 BRSA</p> <p>Montant proposé en 2017 86.000,00 €</p> <p>Cofinancements Participation des usagers 60.000,00 €</p> <p>Autofinancement 23.250,00 €</p>	<p>2017.2/9</p> <p>INS-000519</p> <p>CTD du 03/03/2017</p> <p>Renouvellement de la convention 2016/2017</p>
--	---	--	---	--

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 86.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.77

Organisme : Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tziganes (AREAT)

N° Dossier : 2017.2/9

Pôle d'Insertion : Istres, Martigues, Marignane, Vitrolles

Intitulé de l'action: Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône

Renouvellement

Programme : 16016 - opération : 1007142

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12 mai 2017.

ci-après désigné **le Département**,

et

L'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tziganes (AREAT)

Adresse :

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e);

ci-après désignée **l'Organisme**,

Certifié transmis à la Préfecture le 15 Mai 2017

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 3 février 2017 sous le n° INS-000739 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 12 mai 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet « **Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône** », initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé un financement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône** » qui se déroule sur l'ensemble du département.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Cette action s'adresse à 690 bénéficiaires du RSA

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 04 juin 2017 au 3 juin 2018.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Cette action concerne les gens du voyage bénéficiaires du RSA (BRSA) qui séjournent en caravane autour de l'Etang de Berre et voyagent occasionnellement dans les départements limitrophes pour des activités socioprofessionnelles et/ou familiales.

L'objectif de l'action vise l'autonomie sociale des participants et leur inscription dans une démarche d'accès à l'emploi.

A travers des contrats d'engagement réciproque (CER) adaptés à ce public, l'AREAT accomplit un accompagnement social et professionnel avec une spécificité d'intervention dans la légalisation des activités professionnelles indépendantes.

A cet effet, l'AREAT développe, en complément de sa mission d'élection de domicile, des actions socio-éducatives axées sur :

- **l'accueil du public** et son accompagnement dans les démarches administratives ;
- **le suivi social** : écoute, aide, accès aux droits (CMU, retraite), lutte contre l'illettrisme, aide à la gestion du budget ;
- **un soutien socioprofessionnel** englobant l'élaboration d'un projet professionnel adapté au mode de vie du public cible, les compétences et savoir-faire nécessaires, l'accompagnement professionnel vers l'emploi non salarié ou vers l'emploi salarié saisonnier compatible avec des déplacements. Un travail est mené en vue de la légalisation des activités indépendantes et de l'apprentissage de leur environnement comptable et administratif ;
- **l'accès au logement** : travail autour de la sédentarisation ;
- **un soutien à la scolarisation** des enfants ;
- **une médiation** avec les différentes institutions (CAF, Impôts, Régime social des indépendants...);
- **un accès aux soins** avec une mise en relation avec les organismes de couverture sociale et les organismes de soins ;
- **des séances collectives d'information** et de sensibilisation à la santé (équilibre alimentaire, addictions...), des ateliers illettrisme ainsi que des modules sur la création d'entreprise et l'apprentissage des nouvelles technologies.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;

- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :

.....
.....

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre trimestriellement au Pôle d'Insertion d'Istres, Martigues, Marignane, Vitrolles, qui est le pôle référent dans la mission de contractualisation, la liste des personnes contractualisées mentionnant la date de contractualisation ainsi que la liste de celles sans CER en cours de validité.
- Mettre en place à intervalles réguliers des réunions avec le Pôle d'Insertion pour le suivi de la mission de contractualisation.
- Transmettre semestriellement par mail au Pôle d'insertion d'Istres, Martigues, Marignane, Vitrolles, ainsi qu'au coordinateur territorial référent du Service de l'offre d'Insertion et des partenariats (SOIP) les éléments de suivi et d'évaluation en utilisant les supports fournis par le Département, à savoir :
 - **la fiche concernant les caractéristiques du public et les sorties (document 1) ;**
 - **le tableau concernant les interventions réalisées auprès des bénéficiaires (document 2) ;**
 - **la liste des bénéficiaires du RSA intégrés dans l'action (document 3) ;**
 - **La liste des personnes contractualisées ainsi que les documents 1 et 2 doivent être transmis avant toute rencontre avec les représentants du Département.**

Le document 3 est également et impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante public-en-insertion@cg13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes à la date d'entrée dans l'action.

- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, au minimum, 1 fois par an.

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s).

Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire et à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux ainsi que tout autre document utile.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée :

- ✓ un bilan financier (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un rapport complémentaire **aux documents 1, 2 et 3** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant règlementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **86.000,00 €** Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **50 %, soit 43.000,00 € demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;**
- **le solde, soit 43.000,00 € à l'issue de l'action, sur présentation par l'Organisme du document 2 visé dans l'article 5. en deux exemplaires papier. *La liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action est impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante public-en-insertion@cg13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes.***

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

nom de la banque et domiciliation :			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **04 juin 2017 jusqu'au 3 juin 2018**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12 : Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme

(avec tampon de l'Organisme)

Pour le Département

La Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO